

14 SEP. 2010
3001457

GREFFE 89.01
381. 720. 28 RCS AUXERRE
91 6102 N° gestion

A.S.P
Société Anonyme
au capital de 62 000,05 euros
Siège social : 7 rue Jules Lancôme
89600 ST FLORENTIN
381720218 RCS AUXERRE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 JUIN 2010

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous demander de vous prononcer sur le projet de transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Il est en effet souhaitable d'adopter cette nouvelle forme sociale pour les raisons suivantes :

- Organisation simplifiée de la direction de la société permettant la prise rapide de décisions
- Allègement des formalités juridiques, et obligations légales

Votre Société a plus de deux ans d'existence et les bilans des deux premiers exercices ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire ; elle remplit donc les conditions requises par l'article L. 225-243 du Code de commerce pour sa transformation en société par actions simplifiée.

Il n'y aurait aucun changement dans la forme et la répartition des droits sociaux : les titulaires des 3500 actions de 17,71 euros chacune composant le capital de 62 000,05 euros recevraient en échange 3500 actions de 17,71 euros chacune de la Société sous sa nouvelle forme.

La transformation de la Société s'effectuerait sans création d'un être moral nouveau.

Elle prendrait effet à compter de ce jour et les dispositions statutaires et légales régissant la Société sous sa nouvelle forme seraient applicables à la présentation, au contrôle et à l'approbation des comptes de l'exercice en cours.

Nous avons demandé à Monsieur Jean-Luc PAUPERT, Commissaire aux Comptes de la Société, de vous présenter le rapport prévu par l'article L. 225-244 du Code de commerce.

Si vous approuvez ce projet de transformation, vous aurez à adopter le texte des nouveaux statuts de la Société dans lesquels vous aurez déterminé les conditions de nomination et les pouvoirs des dirigeants de la Société sous sa nouvelle forme.

Vous aurez à vous prononcer sur la désignation de l'organe de direction en remplacement des membres du Conseil d'Administration dont les fonctions prendraient fin immédiatement.

Toutefois, le Conseil d'Administration devra rendre compte de sa gestion jusqu'à ce jour à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice actuellement en cours.



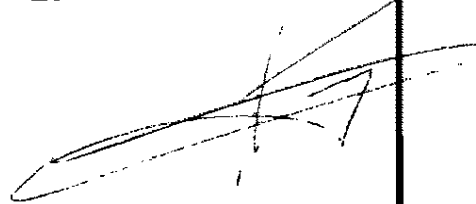
La désignation de Commissaires aux Comptes n'étant pas obligatoire dans la Société sous sa nouvelle forme et les seuils réglementaires l'imposant n'étant pas atteints, nous vous proposerons de prendre acte de la cessation des fonctions de vos Commissaires aux Comptes à la date du 31 Décembre 2009.

Nous vous invitons à voter le texte des résolutions que nous soumettons à votre approbation.

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article L. 227-3 du Code de commerce, la décision de transformation de votre Société en société par actions simplifiée doit être prise à l'unanimité des actionnaires.

Fait à ST FLORENTIN
Le 28 Mai 2010

Le Président du Conseil Administration

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text 'Le Président du Conseil Administration'.